

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 17

Date de convocation : le 7 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 16 du mois de mars à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS :** M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Guillaume LAHAYE, M. Franck COUETTE COSSE, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE, Jérémy SANTANDER, Mme Isabelle ROY

**POUVOIRS :** Mme Céline ALCALA-PAUQUET donne pouvoir à Mathias LOUIS, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Franck COUETTE COSSE, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M Philippe BLOCK, Jean Hugues DUFOUR donne pouvoir à Isabelle ROY

**ABSENTS :** Mme Morgane COURBIN, M Christian BOYER,

Secrétaire de séance : Philippe Block

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 16 : Attribution aux associations de la subvention dans le cadre du coup de pouce aux familles 2016
- D 17 : Demande de subvention au Département pour les travaux à la cantine, et pour son équipement
- D 18 : Demande de subvention au Département pour l'équipement de la cuisine
- D 19 : Retrait de la commune de Barsac du Syndicat intercommunal du collège de Podensac
- D 20: Linky : délibération portant refus de déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination
- D 21 : Indemnités des élus – modification de l'indice brut terminal

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération (non connue au moment de l'envoi de la convocation) qui concerne la modification des statuts du SISS suite à la création d'une commune nouvelle.

L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.

#### D 16 OBJET : SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2016

Monsieur le Maire rappelle que pour la deuxième année, la commune a mis en place le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 6 à 11 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune. Les clubs n'ayant pas finalisé les inscriptions à la fin de l'année 2016, ils n'ont fait passer les listes des enfants inscrits que début 2017.

Bien que le budget 2017 n'ait pas été encore voté, Monsieur le percepteur autorise le versement de ces subventions afin de ne pas fragiliser la trésorerie des clubs partenaires.

Monsieur l'adjoint aux associations procède à la lecture du détail par club des enfants ayant bénéficié du dispositif (seulement les enfants qui remplissent les conditions):

- **Judo club : 16 enfants :** Yessad Hatim et Saïd, Bonnard Tehani er Raphaël, Bordessoule Camille, Givignon Louis Gaël et Thomas, Gomez Robin, Havwwaert Aaron, Ballot Mattéo, Dubourg Léa, Gomes Laoue Jules, Lallemand Gastrin Charlotte, Prunvost Raphaël, Sageloly Noah, Guicheteau Madelaine
- **Ecole de Musique : 5 enfants :** Constant Emma, Lahaye Louis, Lameira Padial Marceau, Louis Kory Liam, Pauquet Marie
- **Dance Tempo : 6 enfants :** Soubé Inaé, Abrassard Liv, Malfoy Juliette, Pichevin Pauline, Robineau Emma, Giraud Eléonore
- **Foot : 24 enfants :** Azaie Gimenez Frantz, Bouyrac Meynard Enzo, Brice Mathis et Tom, Candau Thomas, Capes Killian, Carlier Nathan, Compagnon Thibaud, Costan Gabin, Delas Léo, Dumont Bastien, Duprat Enyo Laouilleau Rudy, Lasserre Gomez Helio, Le Rouzo Theo, Malfoy Alexandre, Negro Yannis, Pauquet Louis, Petit Maxil, Richerd Axek Ilies, Sgorlon Enzo, Tellier Evan, Voisin Louis, Valero Cali
- **Art'image : 1 enfant :** Bacon Arthur

Le montant des subventions attribuées est le suivant :

- Judo : 16 X 25 = 400 euros
- Ecole de musique : 5 X 25 : 125 euros
- Dance Tempo : 6 X 25 : 150 euros
- Foot : 24 X 25 : 600 euros
- Art'image : 1 X 25 : 25 euros

Monsieur le Maire se félicite de la réussite de ce dispositif. Les familles ont manifesté leur satisfaction.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 17 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DANS LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle des services sanitaires a eu lieu au sein des cuisines du restaurant scolaire. Un certain nombre de travaux sont impérativement à réaliser : création de cloisons entre les zones propres et sales, mise aux normes des vestiaires, création d'un local d'entretien....ces travaux doivent impérativement être réalisés en 2017. Une demande de subvention a été déposée auprès des services l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose de déposer également un dossier de demande de subvention auprès du Département qui est susceptible de financer ce type de travaux de la façon suivante : participation à hauteur de 30 % maximum du montant HT des travaux sans dépasser un montant de travaux de 180 000 euros. Une fois ces travaux réalisés, les conditions de travail des agents seront bien meilleures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total de travaux HT : 93 900 euros

Architecte : 8 000 euros HT

Total HT : 101 900

TVA : 20 380

Total TTC : 122 280 euros

Département 30 % : 30 570

Autofinancement HT : 71 330 euros

Autofinancement TTC : 91 710 euros

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 18 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle des services sanitaires a eu lieu au sein des cuisines du restaurant scolaire. Un certain nombre de travaux sont impérativement à réaliser : création de cloisons entre les zones

propres et sales, mise aux normes des vestiaires, création d'un local d'entretien....ces travaux doivent impérativement être réalisés en 2017.

Parallèlement à ces travaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du matériel devenu obsolète, et d'acquérir du matériel de type cellule de refroidissement devenue obligatoire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une demande de subvention auprès du Département qui finance ces travaux de la façon suivante : participation maximum de 50% d'un montant qui ne doit pas dépasser 36 600 euros.

Monsieur le Maire procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total HT : 8 828 euros

TVA : 1 765.60 euros

Total des travaux TTC : 10 593.60 euros

Département: 50% : 4 414 euros

Autofinancement HT : 4 414 euros

Autofinancement TTC : 6 179.60 euros

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 19 OBJET : RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2016, les élèves dépendent du collège Jules Ferry de Langon. Ils n'empruntent donc plus les bus gérés par le Syndicat Intercommunal du collège de Podensac. Les enfants sont désormais transportés par les bus du SISS.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 20 OBJET : DELIBERATION PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Selon Mme Roy cette délibération ne concerne que les compteurs installés sur la voie publique car la commune n'a rien à dire pour les compteurs installés chez les gens. Elle ajoute qu'en Gironde seules neuf communes ont pris une telle délibération et elles se situent toutes à proximité de Saint Macaire, terrain d'action de Monsieur Lhomme, activiste anti compteurs linky. Mme Roy se demande si la prise de cette délibération à Barsac aurait un lien avec les rapports étroits entretenus entre M Lhomme et la secrétaire générale de Barsac. Selon elle, tout cela est une vaste fumisterie, une opération médiatique ; la commune ferait mieux de s'occuper de choses plus importantes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'occupe de l'ensemble des dossiers communaux. Il ajoute que l'ensemble des compteurs appartiennent à la commune même s'ils sont installés chez les habitants.

Mme Roy estime que la commune devrait demander l'avis aux habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu beaucoup de soutiens y compris de personnes de l'opposition. Il ajoute que ce sujet a été discuté en réunion du groupe majoritaire, avant même que Monsieur Lhomme n'intervienne.

Mme Roy conteste que l'opposition ne soit pas invitée à ce type de réunion.

Monsieur le Maire rappelle que cela a toujours été ainsi, y compris quand l'opposition actuelle était à la tête de la mairie. Il ajoute que les élus de l'opposition n'avaient alors même pas accès au bureau du Maire. Il ajoute que les choses ont évolué, et que depuis qu'il est Maire, il ne limite même pas le droit de parole.

**POUR : 15**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

## **D 21 OBJET : INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Vu la délibération du 14 janvier 2016 qui attribue les indemnités aux élus

Vu le décret n°2017 – 85 du 26 janvier 2017 qui fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi, il est nécessaire de modifier l'indice brut terminal et de la faire passer de 1015 à 1022.

Mme Roy voudrait savoir ce que cela signifie financièrement, et si cela implique une augmentation des indemnités versées aux élus.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que cela représente une augmentation de 0.7% soit 360 euros sur le budget général.

Monsieur le Maire rappelle que les élus de Barsac ne perçoivent pas le maximum de ce qu'ils pourraient percevoir.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**D 22 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SISS**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 créant la commune nouvelle de « Castets et Castillon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la nécessité de modifier les statuts du SISS de Langon, et notamment l'article 1 définissant le nombre de communes membres du syndicat, et l'article 5 ayant trait au nombre de délégués composant le syndicat,

**Monsieur le Maire propose de modifier les statuts du SISS** (jointes à la délibération).

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h24.